

Commune de Petite-Ile

Secrétariat Général

ARRETE N° 411 /2019**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Pasteur
Raccordement au réseau ORANGE****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,**Vu** la demande d'intervention de l'entreprise ORANGE pour des travaux de raccordement au réseau Orange sur la rue Pasteur (numéro 21),**Considérant** l'étroitesse de la voie,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** – A compter du 28 octobre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 15h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit:• **Sur la rue Pasteur, autour de la zone de travaux :**

- **Route barrée sauf riverains**
- **Stationnement interdit des deux côtés de la voie, pour tous types de véhicules**

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.**Art. 3.** – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4.** – Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise Orange a sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 14 OCT. 2019

Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 15 octobre 2019

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.